

CHARTRE D'UTILISATION DES POSTES DE TRAVAIL ET DES RESEAUX INFORMATIQUES A USAGE PEDAGOGIQUE

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques en réseau à usage pédagogique du lycée MONTESQUIEU de Sorgues.

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTRE

Les règles et obligations ci dessous énoncées s'appliquent à toute personne, quel que soit son statut, amenée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Montesquieu.

Ces derniers comprennent notamment, le réseau, les serveurs, les stations de travail et leurs périphériques installés dans le lycée (salles d'enseignement, CDI, salle des professeurs, etc.)

Les règles définies dans la présente charte s'étendent également à l'utilisation du réseau Internet.

2. CONDITIONS D'ACCES AUX MOYENS INFORMATIQUES DU LYCEE

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès à ses ressources informatiques **après acceptation de la Charte, matérialisée par la signature de cette charte. Cet accès a pour objet exclusif la réalisation d'activités pédagogiques et éducatives.**

Pour accéder à l'outil informatique, chaque utilisateur dispose d'un **compte personnel (nom d'utilisateur et mot de passe)** qui sera distribué en début d'année scolaire. Cet identifiant et ce mot de passe sont nominatifs, personnels et incessibles (ils ne peuvent pas être prêtés).

L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Chaque utilisateur accède ainsi à un dossier individuel appelé U: espace de stockage sur un serveur sécurisé, non accessible aux autres élèves. Tous les documents de l'utilisateur doivent être enregistrés dans ce dossier. En effet, tout document enregistré sur le disque dur local C: sera susceptible d'être effacé à tout moment. **Après chaque séance, l'utilisateur doit absolument fermer sa session** car il reste responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de cette non-fermeture de session de travail.

3. ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves et notamment les élèves mineurs, en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, **mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.** L'établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau ou, pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers. L'établissement essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de l'éventualité de ces interruptions.

L'établissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles techniques :

- **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

L'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des dossiers U et des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau...

- **soit dans un souci de protection des droits des usagers ;**

- **soit dans un souci de protection et de bon fonctionnement du réseau...**

4. REGLES DE DEONTOLOGIE A RESPECTER

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité

- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;

- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;

- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau...

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.

A cet effet, il est interdit :

- de manger et boire dans les salles informatiques ;

- de modifier la configuration matérielle des ordinateurs : ne pas déplacer ou débrancher de périphériques (souris, clavier, écran, imprimantes...)
- d'utiliser des clés USB sans l'autorisation d'un enseignant,
- de modifier la configuration logicielle : interdiction d'effacer des fichiers, d'installer ou de supprimer des logiciels sur les disques durs des ordinateurs ;
- de modifier les caractéristiques d'affichage des ordinateurs : ne pas changer les couleurs, les fonds d'écran, les écrans de veille, la résolution graphique.

Une attention toute particulière doit être portée à l'utilisation des consommables: papier et encre. L'impression d'un document en salle de cours ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant, après un aperçu avant impression. **Il est interdit d'imprimer plusieurs exemplaires d'un même document.**

5. ACCES A INTERNET

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. **L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.**

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui,
- la diffamation et l'injure,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence,
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ;
- la négation de crimes contre l'humanité,
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire,...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle,
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

L'usage d'Internet au lycée doit se faire dans un but strictement pédagogique. C'est pourquoi il est interdit de consulter des sites de dialogues en ligne (sauf sur demande expresse d'un enseignant), de jeux, ainsi que les sites récréatifs n'ayant aucune vocation pédagogique. De même, l'utilisateur ne doit en aucun cas tenter d'accéder à des sites au contenu raciste, xénophobe, pornographique ou incitant à la violence. Enfin, tout achat en ligne à caractère personnel est prohibé.

Pour respecter la législation et garantir l'usage strictement pédagogique d'Internet au lycée, **l'accès à certains sites est bloqué par un outil de filtrage** intégré au serveur d'accès à Internet. C'est le cas notamment des sites pornographiques, de jeux, de dialogues en direct...

L'utilisateur d'Internet est expressément informé que le chef d'établissement se réserve le droit de surveiller à tout moment et par tout moyen l'utilisation faite du réseau. Un rapport journalier est produit afin de contrôler que l'utilisation d'Internet respecte les règles précitées.

Tout utilisateur ne respectant pas ces règles sera sanctionné.

6. Dans la perspective de l'oubli ou du non chargement de la tablette, les enseignants considéreront ce manquement comme un oubli de matériel et une punition pourra être appliquée à l'élève dans le cadre prévu au règlement intérieur.

7. LES SANCTIONS

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à :

- une limitation ou une suppression de l'accès aux Services ;
- à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'établissement ;
- à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.